RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2KL HOLDING
Société par actions simplifiée
Au capital de 240.000 €
En cours d'immatriculation RCS de Lyon

Siège social :
24 rue des Trax 69330 MEYZIEU

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'APPORT DE TITRES DE

LA SOCIETE FIXMYCAR

PAR M. Moustafa YACOUBOU

A LA SOCIETE 2KL HOLDING

Etabli dans le cadre de l'article L 225-147 du Code de Commerce

Ce rapport contient 5 pages

PRAUGEC AUDIT : SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et Membre de la Compagnie Régionale de Lyon
41 rue Laure Diebold 69009 LYON – e-mail : [redacted]

2KL HOLDING
Société par actions simplifiée
Au capital de 240.000 €
En cours d'immatriculation RCS de Lyon

Siège social :
24 rue des Trax 69330 MEYZIEU

***

En l'exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 10 mai 2026, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport prévu à l'article L 225-147 du Code de Commerce que nous avons établi sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par M. Moustafa YACOUBOU à la société 2KL HOLDING.

II nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et de notre conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT
2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS
3. DILIGENCES ET VERIFICATIONS EFFECTUEES
4. CONCLUSION

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Motifs et buts de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de traité d'apport qui nous a été transmis.
M. Moustafa YACOUBOU souhaite apporter :
- 200 parts sociales de la société FIXMYCAR, RCS Lyon 979 726 726 représentant 100% des parts sociales de la société ;

1.1.1 Parts sociales et actions apportées

M. Moustafa YACOUBOU apporte 200 parts sociales de la société FIXMYCAR.

Cette société a pour objet :
Entretien et réparation de véhicules légers.

1.1.2 « 2KL HOLDING » - Société bénéficiaire des apports

- Forme :

La société existera sous la forme d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle (SAS) ;

- Date de création :

En cours d'immatriculation

- Objet :

La Société aura pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- La prise de participation, la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations ou parts de toutes sociétés civiles ou commerciales et le placement de capitaux dans lesdites sociétés,
- L'emprunt de tous les fonds nécessaires à ces objets et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires,

En vertu des dispositions de l'article L. 227-2 du Code de commerce, la société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder aux offres définies aux 2 et 3 du I et au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.

- Actions :

Le capital social s'élèvera à 240.000 euros.

- Direction de la société :

M. Moustafa YACOUBOU sera Président de la société ;

- Date de clôture :

La société 2KL HOLDING clôturera son exercice social le 30 juin de chaque année.

1.2 Description de l'opération

1.2.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Apport société FIXMYCAR
Pour établir les conditions de l'opération d'apport, les deux parties, la société 2KL HOLDING d'une part et M. Moustafa YACOUBOU, d'autre part ont décidé de retenir une évaluation de la société fondée sur la valeur patrimoniale de cette dernière déterminée par la valeur des capitaux propres au 31 décembre 2025 ajustés de la valeur du fonds de commerce.

1.2.2 Rémunération des apports

Apport société FIXMYCAR

L'apport se compose de parts sociales de la société FIXMYCAR, part évaluée unitairement à 1.200 euros. Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de ces apports.

L'apport est donc évalué à la somme globale de deux cent quarante mille euros (240.000 euros) et sont consentis et acceptés.

Rémunération des apports

Les apports sont donc évalués à la somme globale de deux cent quarante mille euros (240.000 euros) et sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à M. Moustafa YACOUBOU en rémunération des apports de la société FIXMYCAR décrit ci-avant, 24.000 actions de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de 10 euros, chacune entièrement libérées à la souscription.

1.2.3 Conditions suspensives à la réalisation de l'opération

Pas de condition suspensive.

2 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Apport société FIXMYCAR

La valeur retenue de l'apport a été déterminé selon une méthode patrimoniale constituée de deux éléments :

- Capitaux propres : la valeur des capitaux propres de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour 186.132 euros ;
- Fonds de commerce : la valeur du fonds de commerce a été établie sur la moyenne de chiffre d'affaires des deux derniers exercices clos pour une valeur de 60 000 euros.

Nos travaux sur la méthode, ses calculs et sur cette valeur finale n'appellent aucun commentaire.

La valeur totale des apports des parts sociales a été arrêté par M. Moustafa YACOUBOU pour un montant de 240.000 euros.

Par ailleurs, une situation intermédiaire des comptes établie au 30 juin 2026 fait apparaître un résultat positif de 90k€, un chiffre d'affaires en ligne avec les éléments précédents. Ces éléments ne remettent pas en cause les éléments chiffrés documentés ci-avant et la valeur retenue des apports.

Notre analyse des opérations intervenues entre la date d'émission du rapport d'évaluation et la date de notre présent rapport, n'appelle aucun commentaire. Nous n'avons connaissance d'aucun élément structurant impactant la valorisation de la société qui serait intervenu jusqu'à la date d'émission du présent rapport.

3 DILIGENCES ET VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission.
En particulier, nous avons :

- Echangé avec les personnes en charge de la réalisation de l'opération, sous ses aspects financiers et juridiques ;
- Contrôlé la valeur attribuée à l'apport, et vérifié que l'évaluation des éléments constitutifs de l'apport repose sur des analyses et méthodes appropriées au contexte de l'opération ;
- Examiné les documents juridiques relatifs à l'apport afin de nous assurer de la propriété des titres apportés ;
- Echangé avec les différents conseils associés à l'opération ;
- Vérifié, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de notre mission.

4 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue totale s'élevant à 240.000 euros n'est pas surévaluée et que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'apport en capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Lyon, le 10 septembre 2026
PRAUGEC AUDIT

[redacted]